

Prise en charge des coûts fixes des entreprises impactées par la reprise de l'épidémie



© 2022 Les Echos Publishing

Annnonce du gouvernement : les entreprises appartenant aux secteurs les plus impactés par les mesures de restrictions sanitaires prises en raison du rebond de l'épidémie (secteurs protégés dits S1 et secteurs connexes dits S1bis) vont pouvoir bénéficier du dispositif « aides coûts fixes » au titre des mois de décembre 2021 et/ou janvier 2022 dès lors qu'elles auront perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année 2019. En pratique, sont plus particulièrement visées les entreprises des secteurs de l'événementiel, les traiteurs, les agences de voyages ou celles exerçant des activités de loisirs.

Rappelons que ce dispositif, mis en place au début de l'année 2021, a été prévu pour couvrir une partie des charges importantes des entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire pour la période allant du mois de janvier 2021 au mois d'octobre 2021. Il est donc réactivé pour certaines entreprises au titre des mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Plus précisément, il a pour objet de compenser 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) des pertes brutes

d'exploitation subies par les entreprises concernées. Sachant pour les discothèques, qui font l'objet d'une mesure de fermeture jusqu'au 24 janvier 2022, la prise en charge de leurs pertes d'exploitation sera de 100 % au titre des mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Précision : les conditions et modalités d'application de cette mesure devront être précisées par décret.

[Communiqué de presse du gouvernement du 3 janvier 2022](#)

© 2021 Les Echos Publishing